



## Indemnisation dégât des eaux

-----  
Par Fred02h

Bonjour,

Je viens vers vous pour avoir quelques conseils.

Nous avons subi un dégât des eaux dans notre maison le 9 février, Suite à une rupture de canalisation avant compteur.

Les experts se réunissent le 20 mars pour faire le point.

Comment se déroule cette phase. J'ai peur qu'ils ne tiennent compte uniquement des travaux à réaliser.

Nous avons été relogés:

- . 1 semaine dans un hôtel,
- . Puis 1 semaine dans un gîte,
- . Pour finir Nous avons trouvé un gîte jusqu'à l'expertise à environ 6 km de plus pour aller en ville.

Ma femme et moi travaillons tous les 2 et mes 2 garçons sont en apprentissage. Nous faisons énormément d'aller-retours, entre le travail, les lessives (au lavomatic), les courses.

Les enfants qui doivent faire bcp plus de kilomètres...

Nous sommes tous sur les rotules et par moment à deux doigts de craquer.

J'ai créé ma petite entreprise l'année dernière, qui se trouve à mon domicile. C'est une vraie galère plus d'imprimante... j'ai dû m'arrêter 15 jours pour trier les affaires et pas le moral.

Pour info, l'entreprise de nettoyage ne viendra pas avant le 17 mars pour 3 jours, Rebelotte pas de travail pendant ce temps là. Et l'assechement va visible durer minimum 3 semaines.

Tout ça pour vous demander si dans leur expertise, ils prennent en compte le préjudice moral, le fait que je ne peux pas jouer de mon siège social et tous les désagréments qui vont avec?

Dois-je prendre un avocat? Si oui avant ou après l'expertise?

Si je refuse l'indemnisation, comment serons-nous relogés (à nos frais)?

Voilà beaucoup de questions me direz-vous mais nous sommes un peu perdus.

J'espère que vous saurez m'éclairer.

Bien cordialement

Fred02h

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pourrez fournir à l'expert tous vos justificatifs afin que vos dépenses puissent être prises en considération.

L'assureur rembourse selon les clauses du contrat.

Souvent le montant des frais de logement sont plafonnés.

Si ensuite vous contestez l'indemnisation proposée, le médiateur de l'assurance peut être saisi.

D'autre part ne soyez pas trop optimiste pour la durée du séchage. A part avec un dessicateur (onéreux) il faut plusieurs mois.

Bon courage à vous.

-----  
Par Fred02h

Merci pour votre réponse yapasdequoi,

Visiblement ils vont installer des déshumidificateurs et chauffages.

Concernant le logement, je me suis permis d'appeler leur assurance, il n'y a pas de plafonnement à condition que se soit justifié.

Reste à savoir si on est en désaccord, si c'est à moi de payer, Le temps de régler le litige.

Lors de l'expertise, peut-on être d'accord sur une partie (travaux par exemples) et refuser une autre indemnisation ?

Je pense à un forfait globale (dépenses achats cartons, caisses, dépense de carburant, préjudice moral)?

-----

Par yapasdequoi

C'est VOTRE assureur qui vous indemnise.

Et ensuite il se retourne contre l'assureur du responsable du DDE.

Il est inutile de contacter l'autre assureur.

Et sauf prise en charge anticipée, c'est à vous d'avancer les frais.

Parfois le contrat prévoit une assistance en cas de sinistre qui complète les garanties.

Vérifiez auprès de VOTRE assureur.

-----  
Par chaber

Bonjour

L'entreprise de nettoyage ne viendra pas avant le 17 mars pour 3 jours, Rebelotte pas de travail pendant ce temps là. Veuillez reporter cette date. L'état des lieux doit être constaté et chiffré par les experts avant travaux même de nettoyage. Avez-vous un devis pour votre réclamation?

L'assureur rembourse selon les clauses du contrat.

Souvent le montant des frais de relogement sont plafonnés.

Nous sommes dans le cas d'un sinistre non responsable. L'assureur remboursera selon les clauses du contrat, mais la victime peut obtenir davantage.

Lors de l'expertise, peut-on être d'accord sur une partie (travaux par exemples) et refuser une autre indemnisation ?

Les experts vont se mettre d'accord sur le montant d'indemnisation, que vous pouvez contester en prenant un expert d'assuré.

-----  
Par Fred02h

Bonjour chaber,

Merci pour votre réponse, désolé je n'ai pas eu de notification.

- J'ai déjà validé l'intervention pour le nettoyage, je vais voir si je peux le décaler prétextant un empêchement. Ne vont-ils pas me dire que je réponde pour que cela empire?

- quand se mettent-ils d'accord le jour du rdv?

- si je conteste leur décision, comment se déroule le relogement? Est-ce à ma charge?

- quel est le rôle de l'expert de mon assurance? Quelle différence avec un expert d'assuré ?

Prendent-ils en compte le préjudice moral, car là je suis sous calmant, ma femme commence à craquer, les enfants n'en parlons pas.

Des lessives à faire au lavomatic, notre chien et notre chat restent sur place (pas trouvé de logements qui les acceptent). Tous les jours nous faisons plus de km, nous nous levons plutôt pour les sortir...

Je suis indépendant depuis peu, ma maison est mon siège social, plus d'imprimante. Obligé de courir à gauche à droite. Je n'ai vraiment pas le moral pour faire de la prospection. C'est catastrophique pour moi.

Bref le moral est au plus bas.

Désolé de poser autant de questions mais nous sommes complètement perdus.

Merci d'avance.

Cordialement

-----  
Par Fred02h

chaber, j'ai oublié de préciser.

Oui j'ai des devis:

- rénovation

- électricien

- rénovation d'un bar en chêne

- et je vais avoir plombier.

Par contre heureusement que je me pose plein de questions car très peu d'aide de mon assurance.

Bien cordialement

-----  
Par Fred02h

Je viens d'avoir l'expert par message, j'ai l'impression de l'emm....., bref il n'intervient que pour les dégâts matériels sur l'assurance habitation.

Il me dit de partir sur une voie judiciaire pour le préjudice moral.

Mais le préjudice matériel et immatériel sont-ils 2 procédures bien distinctes?

Où si je vais vers la voie judiciaire cela stoppe-tout?

Il me parle de 4 à 6 ans de procédure et mon assurance me dit que tout doit rester tel quel pendant ce temps.

Si c'est ça, c'est abusé car, à un moment où un autre, nous devrions être relogés à nos frais j'imagine.

-----  
Par chaber

Je viens d'avoir l'expert par message, j'ai l'impression de l'emm....., bref il n'intervient que pour les dégâts matériels sur l'assurance habitation. Tout à fait normal. Il ne peut intervenir que sur les dommages matériels

Il me dit de partir sur une voie judiciaire pour le préjudice moral.

Mais le préjudice matériel et immatériel sont-ils 2 procédures bien distinctes?

Où si je vais vers la voie judiciaire cela stoppe-tout?

Il faut différencier le préjudice matériel du préjudice moral. La voie judiciaire pour ce préjudice n'empêchera pas l'indemnisation des dommages matériels

Rapprochez-vous de votre protection juridique sur ce sujet

-----  
Par Fred02h

Je viens d'avoir l'expert par message, j'ai l'impression de l'emm....., bref il n'intervient que pour les dégâts matériels sur l'assurance habitation.

Il me dit de partir sur une voie judiciaire pour le préjudice moral.

Mais le préjudice matériel et immatériel sont-ils 2 procédures bien distinctes?

Où si je vais vers la voie judiciaire cela stoppe-tout?

Il me parle de 4 à 6 ans de procédure et mon assurance me dit que tout doit rester tel quel pendant ce temps.

Si c'est ça, c'est abusé car, à un moment où un autre, nous devrions être relogés à nos frais j'imagine.

-----  
Par Fred02h

Merci chaber,

Pour des raisons financières, j'ai arrêté mes protections juridiques